# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

## Nº 48/2010

## du 30 avril 2010

## modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 9/2010 du 29 janvier 2010 [1].

(2) La directive 2009/129/CE de la Commission du 9 octobre 2009 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil relative aux produits cosmétiques en vue de l'adaptation de son annexe III au progrès technique [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) La directive 2009/130/CE de la Commission du 12 octobre 2009 modifiant la directive 76/768/CEE relative aux produits cosmétiques en vue d'adapter son annexe III au progrès technique [3] doit être intégrée dans l'accord.

(4) La directive 2009/134/CE de la Commission du 28 octobre 2009 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil relative aux produits cosmétiques, en vue de l'adaptation de son annexe III au progrès technique [4], doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Les tirets suivants sont ajoutés au point 1 (directive 76/768/CEE du Conseil) du chapitre XVI de l'annexe II de l'accord:

«— **32009 L 0129**: directive 2009/129/CE de la Commission du 9 octobre 2009 (JO L 267 du 10.10.2009, p. 18),

— **32009 L 0130**: directive 2009/130/CE de la Commission du 12 octobre 2009 (JO L 268 du 13.10.2009, p. 5),

— **32009 L 0134**: directive 2009/134/CE de la Commission du 28 octobre 2009 (JO L 282 du 29.10.2009, p. 15).»

*Article 2*

Les textes des directives 2009/129/CE, 2009/130/CE et 2009/134/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 1er mai 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 avril 2010.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Alan SEATTER

(1) JO L 101 du 22.4.2010, p. 18.
(2) JO L 267 du 10.10.2009, p. 18.
(3) JO L 268 du 13.10.2009, p. 5.
(4) JO L 282 du 29.10.2009, p. 15.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.